

AFFAIRE N° 18.

OBJET: Acquisition, par voie d'expropriation si nécessaire, des terrains cadastrés section AO n°s 144, 147 et 424, d'une superficie totale de 1694m², en vue de la construction d'une caserne de pompiers.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Les études entreprises depuis plusieurs mois quant au choix d'un emplacement pour la future caserne des pompiers de St-Denis ont permis de retenir le terrain situé entre la rue Maréchal Leclerc et le boulevard Lancastel, face au garage municipal, comme étant le plus adapté aux besoins et aux différentes fonctions d'un équipement de cette nature.

Ce terrain appartient à la Commune à l'exception de trois parcelles privées qui y sont enclavées et dont la désignation suit:

Réf. cadastrales	Superficie	Propriétaires
AO n° 144	490m ²	Cts DEMOSTHENES-PONAMA
AO n°147	675m ²	M. MADEN Antoine
AO n°424	529m ²	M. PONAMA Jean-Paul

L'ensemble représenterait, après acquisition de ces trois parcelles, une superficie totale de 9 568m², d'un seul tenant, avec possibilité d'extension par acquisition ultérieure du bidonville situé ruelle Tadar.

Compte tenu de l'urgence de la construction d'une nouvelle caserne de pompiers, je vous demande de m'autoriser, parallèlement aux discussions amiables déjà engagées avec les propriétaires concernés et pour le cas où celles-ci n'aboutiraient pas, à engager la procédure d'expropriation, à solliciter si besoin est le concours d'un avocat et à ester en justice.

Monsieur Marcel HOARAU lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions sont favorables et précisent qu'une entente amiable est déjà en très bonne voie pour l'un des trois propriétaires concernés."

LEMAIRE - L'ensemble des procédures d'acquisition a été prévu dans ce rapport pour ne pas avoir à revenir devant le Conseil Municipal.

Je peux déjà vous dire que ces acquisitions sont en bonne voie.

*

ADOPTE A L'UNANIMITE

VU - Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Finances et des Collectivités
locales, signé : M. D. Alarcou
Pour Copie Conforme,
Saint-Denis le 16 Avril 1981
Le Chef de Bureau délégué,
Jacques Lacoste